

TABLEAU COMPARATIF

**Proposition de résolution n° 615 (2010-2011)
de M. Philippe Marini sur la recommandation de
recommandation du Conseil concernant le
programme national de réforme de la France pour
2011 et portant avis du Conseil sur le programme de
stabilité actualisé de la France pour la période 2011-
2014 (E 6315)**

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010
de programmation des finances publiques pour les
années 2011 à 2014,

Vu le programme de stabilité actualisé de la
France pour la période 2011-2014 transmis aux autorités
de l'Union européenne le 3 mai 2011,

Vu l'article 121 du traité sur le fonctionnement
de l'Union européenne, et en particulier son paragraphe
4, qui prévoit que « *lorsqu'il est constaté (...) que les
politiques économiques d'un État membre ne sont pas
conformes aux grandes orientations (...) ou qu'elles
risquent de compromettre le bon fonctionnement de
l'Union économique et monétaire, (...) le Conseil, sur
recommandation de la Commission, peut adresser les
recommandations nécessaires à l'État membre
concerné* » et « *statue sans tenir compte du vote du
membre du Conseil représentant l'État membre
concerné* »,

Vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil
du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la
surveillance des positions budgétaires ainsi que de la
surveillance et de la coordination des politiques
économiques, dans sa version du 27 juillet 2005,

Vu la recommandation de recommandation du
Conseil concernant le programme national de réforme
de la France pour 2011 et portant avis du Conseil sur le
programme de stabilité actualisé de la France pour la
période 2011-2014 adoptée par la Commission
européenne le 7 juin 2011 (E 6315),

– souligne que les programmes de stabilité
doivent reposer sur des hypothèses de croissance
correspondant à la croissance potentielle de l'économie,
pour ne pas surestimer l'amélioration du solde public ;
que le programme de stabilité 2011-2014, qui retient des
hypothèses de 2,25 % en 2012 et 2,5 % en 2013 et en
2014, ne satisfait pas à cette exigence ;

Proposition de résolution de la commission

Alinéa sans modification.

– observe que l’autre raison principale du non respect de la trajectoire de solde de la quasi-totalité des programmes de stabilité passés réside dans une hypothèse de croissance des dépenses publiques de l’ordre de 1 % en volume, contre une exécution en moyenne supérieure à 2 % ; qu’en conséquence, l’objectif de 0,6 % du programme de stabilité 2011-2014 devrait être mieux documenté ;

– rappelle que le respect de la trajectoire de solde conditionne la réduction du ratio d’endettement public à compter de 2013 ;

– se félicite de ce que la recommandation au Conseil souligne la nécessité de déplacer la charge fiscale du travail vers l’environnement et la consommation, ~~et de réduire les allègements de prélèvements obligatoires ;~~

– constatant que la plupart des programmes de stabilité présentés en avril 2011 par les autres Etats membres de la zone euro comportent plusieurs scénarios de croissance, incite le Gouvernement à inclure dans ses prochains programmes de stabilité un scénario alternatif reposant sur une hypothèse de croissance de 2 % par an ;

– demande au Gouvernement de confirmer au Conseil son engagement, résultant du rapport annexé à la loi n° 2010-1645 précitée, de prévoir dès l’automne 2011 des mesures supplémentaires pour respecter sa trajectoire de solde, s’il apparaissait que la croissance ou les dépenses publiques devaient être respectivement inférieure ou supérieures aux hypothèses retenues.

Alinéa sans modification.

Alinéa sans modification.

– se félicite de ce que la recommandation au Conseil souligne la nécessité de déplacer la charge fiscale du travail vers l’environnement et la consommation ;

– estime indispensable la mise en œuvre d’une politique énergétique de réduction des dépenses fiscales et des dépenses de prélèvements sociaux et, plus généralement, des allègements de prélèvements obligatoires ;

Alinéa sans modification.

– demande au Gouvernement de confirmer au Conseil son engagement, résultant du rapport annexé à la loi n° 2010-1645 précitée, de prévoir dès l’automne 2011 des mesures supplémentaires pour respecter sa trajectoire de solde, s’il apparaissait que la croissance ou les dépenses publiques devaient être respectivement inférieure ou supérieures aux hypothèses retenues ;

– estime que les politiques d’ajustement, à l’échelle européenne, ne sont soutenables qu’accompagnées de politiques de soutien de la croissance et doivent s’inscrire dans la mise en œuvre de la stratégie UE 2020.